

# Règlement sur la gestion des emplacements de camping des Zecs Normandie & Mazana

- Le transfert de location, la vente directe ou la sous-location par le locataire sont interdits.
- Le locataire doit aviser la Zec de son intention de mettre fin à son contrat de location
- Le contrat de location du locataire peut être transféré à son conjoint, à ses enfants ou s'il y a lieu, au co-propriétaire des équipements et accessoires avec preuve légale de la co-propriété avant d'en référer à la liste d'attente
- Tous les demandeurs sur la liste d'attente seront contactés par ordre de priorité. Le premier candidat au haut de la liste d'attente se verra offrir l'emplacement disponible et aura 48h pour répondre.
- Le locataire existant devra libérer le site (sortir sa roulotte) et retirer ses accessoires et ajouts dans les 15 jours suivant l'avis de la Zec à moins d'entente avec le nouveau locataire.
- S'il y a entente entre les deux parties concernant l'achat des équipements et/ou accessoires actuellement sur le site, ceux ci devront être conformes aux normes établies.

*Zec Normandie-Mazana CA 3762-17-01-21*